

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**

N° de RG : 2010O04914
N° de Minute : 2010O05349

17 222

ORDONNANCE

Nous, **VEDRENNE G.**, Président du Tribunal de commerce de Bobigny ,

VU la requête N°2010O04914 en date du **20 Septembre 2010**, les motifs y exposés et les pièces à l'appui ,

VU le code de commerce,

AUTORISONS la SOCIETE

SAS FP2A

45 Av Victor Hugo Bâtiment 264 TRIBUNAL DE COMMERCE
93300 AUBERVILLIERS DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

RCS : 514266675



24 SEP. 2010

à proroger le délai pour tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au **31 Mars 2010**,

au plus tard le **31 Décembre 2010**,

DISONS que la présente requête sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Fait à Bobigny, Le 23 septembre 2010

Le Président

Gérard VEDRENNE



COPIE CERTIFIÉE
LE GREFFIER

FP2A

45, Avenue Victor HUGO – Bât.264
93300 AUBERVILLIERS
Tél. : 01 49 37 74 81
Fax : 01 49 37 72 70

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY
en vue d'obtenir une prorogation du délai de réunion de l'assemblée d'approbation des comptes
de l'exercice

La société **FP2A** – SAS au capital de 2.500.000 € ayant son siège social au 45 avenue Victor HUGO
Bât.264 93300 AUBERVILLIERS, 514 266 675 RCS BOBIGNY – représentée par son Président,
Monsieur Frédéric POUX,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que la société FP2A clôture son exercice social le 31 mars et, qu'en conséquence, elle doit réunir
l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés au plus tard le 30 septembre 2010.

Que les comptes annuels et consolidés de l'exercice n'ont pu être arrêtés dans les délais prévus par la loi
par suite de dysfonctionnements dans le service comptable de l'entreprise, induits par la démission du
directeur de ce département et aux difficultés rencontrées dans l'installation d'un logiciel de consolidation
qui n'ont pu être résolues en raison des congés annuels des différents intervenants.

Que, de ce fait, les commissaires aux comptes n'ont pu opérer les investigations nécessaires à l'exercice
de leur mission de contrôle et, par suite, à la délivrance de leurs rapports.

C'EST POURQUOI, LA REQUERANTE SOLLICITE,

Qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société FP2A à bénéficier d'un délai
supplémentaire de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2010, lui permettant d'organiser dans les conditions
légales la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés en respectant les délais de
communication des comptes et documents légaux.

Fait à Aubervilliers, le 31 août 2010

FP2A
45, avenue Victor Hugo - Bât. 264
93539 AUBERVILLIERS Cedex
Société par actions simplifiées
au capital de 2 500 000 euros
R.C.S. BOBIGNY 514 266 675
Tél. : 01.49.37.73.77 - Fax : 01.49.37.72.70

Frédéric POUX, Président

